

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Stainless Steel Spray

Rubrique 1. Identification

Identificateur de produit : Stainless Steel Spray
Code du produit : 111000
Autres moyens d'identification : Non disponible.
Type de produit : Aérosol.
Couleur : Argent.

Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées

Utilisations identifiées

Produit en aérosol

Utilisations non recommandées

Non applicable.

Données relatives au fournisseur : WEICON GmbH & Co. KG
Königsberger Str. 255,
48157 Münster, Germany
phone:+49 251 93220,
email: info@weicon.de,
URL: www.weicon.de

Adresse courriel de la personne responsable de cette FDS : msds@weicon.de

Contact national

WEICON Canada Inc.
20 Steckle Place, Unit 20
Kitchener, Ontario N2E 2C3, CA
www.weicon.ca
E-mail: info@weicon.ca
Telephone: +1-519-896-5252
Telefax: +1-519-896-5254

Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence (indiquer les heures de service) : +1 866 928 0789 (24h - Toll free)
TRANSPORT EMERGENCY CONTACT : +1 866 928 0789 ((24h - Toll free)

Section 2. Identification des dangers

Classement de la substance ou du mélange : AÉROSOLS - Catégorie 1
IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A
SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
CANCÉROGÉNÉICITÉ - Catégorie 2
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES - Catégorie 2

Éléments d'étiquetage SGH

Section 2. Identification des dangers

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H222, H229 - Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.
 H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
 H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
 H336 - Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
 H351 - Susceptible de provoquer le cancer.
 H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence

Prévention

: P201 - Se procurer les instructions avant utilisation.
 P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
 P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.
 P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
 P251 - Ne pas perforer ni brûler, même après usage.
 P260 - Ne pas respirer les poussières ou brouillards.
 P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.
 P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
 P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, du visage ou une protection auditive.

Intervention

: P308 + P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.
 P304 + P340, P312 - EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
 P362 + P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
 P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
 P333 + P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
 P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P337 + P313 - Si l'irritation des yeux persiste: Consulter un médecin.

Stockage

: P405 - Garder sous clef.
 P410 + P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
 P403 + P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Élimination

: P501 - Éliminer les déchets conformément à la législation en vigueur.

Section 3. Composition/information sur les ingrédients

Substance/préparation : Mélange

Autres moyens d'identification : Non disponible.

Section 3. Composition/information sur les ingrédients

Nom des ingrédients	Synonymes	% (v/v)	Identificateurs
Acétone	diméthylcétone, bêta-cétopropane; propane-2-one; propanone; propan-2-one; Diméthylcétone; 2-propanone; Quetena de metilo; Esprit pyroligneux; Diméthylformaldéhyde; Diméthylcétal	≥10 - ≤30	CAS: 67-64-1
Solvant naphta aromatique léger	solvant naphta aromatique léger (pétrole); Solvant naphta (fraction des aromatiques légers) (C8 à C10); Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère; naphta à point d'ébullition bas - non spécifié; naphta à point d'ébullition bas — non spécifié; naphta à bas point d'ébullition — non spécifié	≥3 - ≤7	CAS: 64742-95-6
Acétate d'éthyle	Acétate d'éthyle; acétoxyéthane; éthanoate d'éthyle; Ethyle (acetate d')	≥3 - ≤7	CAS: 141-78-6
xylène	xylène, mélange d'isomères, pur; Xylène (mélange d'isomères); xylène, brut	≥3 - ≤7	CAS: 1330-20-7
Distillat de pétrole (naphta, fraction lourde hydrotraitée)	naphta lourd (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à point d'ébullition bas; pétrole, hydrotraité; naphta lourd, hydrotraité	≥3 - ≤7	CAS: 64742-48-9
nickel		≥0.1 - ≤1	CAS: 7440-02-0
Métacrylate de méthyle	Méthacrylate de méthyle; acide 2-propénoïque, 2-méthyl-, ester méthylique; acide méthacrylique, ester méthylique; MAM; 2-méthylpropénoate de méthyle; 2-méthylprop-2-énoate de méthyle; Methacrylate de methyle	≥0.1 - ≤1	CAS: 80-62-6
méthacrylate de butyle	méthacrylate de n-butyle; Methacrylate de butyle	≥0.1 - ≤1	CAS: 97-88-1

Les plages de concentration indiquées ci-dessus pour les ingrédients dangereux sont des plages prescrites. Les concentrations réelles ou les plages de concentration réelles sont retenues en tant que secret industriel.

Le produit ne contient aucun autre ingrédient exigeant une déclaration dans cette section, selon les connaissances actuelles du fournisseur et les concentrations de classification en vigueur.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

Section 4. Premiers soins

Description des premiers soins nécessaires

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin.

Section 4. Premiers soins

- Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Contact avec la peau** : Laver abondamment à l'eau et au savon. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin. En cas de plaintes ou de symptômes, éviter toute exposition ultérieure. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre.
- Ingestion** : Laver la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. En cas d'ingestion de la matière et si la personne exposée est consciente, lui donner de petites quantités d'eau à boire. Arrêter si la personne se sent malade car des vomissements peuvent être dangereux. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissements, garder la tête basse afin d'éviter la pénétration du vomi dans les poumons. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.
- Inhalation** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
- Contact avec la peau** : Peut provoquer une allergie cutanée.
- Ingestion** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC).

Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
larmolement
rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation des voies respiratoires
toux
nausées ou vomissements
migraine
sommolence/fatigue
étourdissements/vertiges
évanouissement
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contactez le spécialiste en traitement de poison immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements particuliers** : Pas de traitement particulier.

Section 4. Premiers soins

- Protection des sauveteurs** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

Voir Information toxicologique (section 11)

Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Moyens d'extinction

- Agents extincteurs appropriés** : Employer un agent extincteur qui convient aux feux environnants.

- Agents extincteurs inappropriés** : Aucun connu.

- Dangers spécifiques du produit** : Aérosol extrêmement inflammable. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. Si ce produit est chauffé ou se trouve au contact du feu, une augmentation de pression se produit et le conteneur peut éclater, avec un risque d'explosion ultérieure. Le gaz peut s'accumuler dans les endroits bas ou confinés ou parcourir une distance considérable jusqu'à une source d'inflammation et causer un retour de flamme provoquant un incendie ou une explosion. Une bombe aérosol qui éclate peut être propulsée d'un feu à grande vitesse.

- Produit de décomposition thermique dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone
oxyde/oxydes de métal

- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Déplacer les contenants hors de la zone embrasée si cela ne présente aucun risque. Refroidir les contenants exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.

- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

- Pour le personnel non affecté aux urgences** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. En cas de rupture d'une bombe aérosol, la vigilance s'impose en raison de l'échappée rapide du contenu sous pression et du propulseur. En cas de rupture d'un grand nombre de contenants, traiter comme si un produit en vrac s'était déversé conformément aux instructions dans la section Nettoyage. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle approprié.

- Intervenants en cas d'urgence** : Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».

Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions environnementales : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air).

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Petit déversement : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les contenants (ou récipients) de la zone de déversement Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. Absorber avec une matière inerte et placer dans un contenant d'élimination des déchets approprié. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.

Grand déversement : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les contenants (ou récipients) de la zone de déversement Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Empêcher la pénétration dans les égoûts, les cours d'eau, les sous-sol ou les zones confinées. Éliminer les déversements dans une station de traitement des effluents ou procéder de la façon suivante. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Le matériel absorbant contaminé peut poser le même danger que le produit déversé. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale.

Section 7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Mesures de protection : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce produit. Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage. Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas ingérer. Éviter de respirer du gaz. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-explosion. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Les contenants (ou récipients) vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger.

Conseils sur l'hygiène générale au travail : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant de pénétrer dans des aires de repas. Consulter également la Section 8 pour d'autres renseignements sur les mesures d'hygiène.

Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités : Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer à l'abri de la lumière directe du soleil, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la section 10), de la nourriture et de la boisson. Garder sous clef. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 relative aux matières incompatibles avant la manutention ou l'utilisation.

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom des ingrédients	Limites d'exposition
Acétone	<p>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 4/2021) STEL 15 minutes: 750 ppm. TWA 8 heures: 500 ppm.</p> <p>CA British Columbia Provincial (Canada, 3/2025) TWA 8 heures: 250 ppm. STEL 15 minutes: 500 ppm.</p> <p>CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019) TWA 8 heures: 250 ppm. STEL 15 minutes: 500 ppm.</p> <p>CA Québec Provincial (Canada, 2/2024) VEMP 8 heures: 250 ppm. VECD 15 minutes: 500 ppm.</p> <p>CA Alberta Provincial (Canada, 3/2023) OEL 8 heures: 1200 mg/m³. OEL 15 minutes: 1800 mg/m³. OEL 8 heures: 500 ppm. OEL 15 minutes: 750 ppm.</p>
Acétate d'éthyle	<p>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 4/2021) STEL 15 minutes: 500 ppm. TWA 8 heures: 400 ppm.</p> <p>CA British Columbia Provincial (Canada, 3/2025) TWA 8 heures: 150 ppm.</p> <p>CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019) TWA 8 heures: 400 ppm.</p> <p>CA Québec Provincial (Canada, 2/2024) VEMP 8 heures: 400 ppm. VEMP 8 heures: 1440 mg/m³.</p> <p>CA Alberta Provincial (Canada, 3/2023) OEL 8 heures: 1440 mg/m³. OEL 8 heures: 400 ppm.</p>
xylène	<p>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 4/2021) [xylène] STEL 15 minutes: 150 ppm. TWA 8 heures: 100 ppm.</p> <p>CA British Columbia Provincial (Canada, 3/2025) [xylène (isomères o, m et p)] TWA 8 heures: 100 ppm. STEL 15 minutes: 150 ppm.</p> <p>CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019) [xylène (isomères o-, m-, p)] STEL 15 minutes: 150 ppm. TWA 8 heures: 100 ppm.</p> <p>CA Québec Provincial (Canada, 2/2024) [Xylène] VEMP 8 heures: 100 ppm. VEMP 8 heures: 434 mg/m³. VECD 15 minutes: 150 ppm. VECD 15 minutes: 651 mg/m³.</p> <p>CA Alberta Provincial (Canada, 3/2023) [diméthylbenzène] OEL 8 heures: 100 ppm. OEL 15 minutes: 651 mg/m³.</p>

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

nickel

OEL 15 minutes: 150 ppm.

OEL 8 heures: 434 mg/m³.

CA Saskatchewan Provincial (Canada, 4/2021)

STEL 15 minutes: 3 mg/m³. Forme: Inhalable fraction.

TWA 8 heures: 1.5 mg/m³. Forme: Inhalable fraction.

CA British Columbia Provincial (Canada, 3/2025) [nickel - composés inorganiques insolubles] Carc 1A, Carc 1.

TWA 8 heures: 0.05 mg/m³ (en Ni).

CA British Columbia Provincial (Canada, 3/2025) [nickel - élémentaire, composés inorganiques solubles] Carc 1, Carc 2B.

TWA 8 heures: 0.05 mg/m³ (en Ni).

CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019)

TWA 8 heures: 1 mg/m³. Forme: matières particulaires inhalables.

CA Québec Provincial (Canada, 2/2024)

[Nickel et composés inorganiques - Métal]

VEMP 8 heures: 1.5 mg/m³. Forme: particules de la fraction inhalable de l'aérosol.

CA Alberta Provincial (Canada, 3/2023)

OEL 8 heures: 1.5 mg/m³.

CA Saskatchewan Provincial (Canada, 4/2021) Sensibilisant.

STEL 15 minutes: 100 ppm.

TWA 8 heures: 50 ppm.

CA British Columbia Provincial (Canada, 3/2025) Sensibilisant cutané.

TWA 8 heures: 50 ppm.

STEL 15 minutes: 100 ppm.

CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019)

TWA 8 heures: 50 ppm.

STEL 15 minutes: 100 ppm.

CA Québec Provincial (Canada, 2/2024)

Sensibilisant cutané.

VEMP 8 heures: 50 ppm.

VECD 15 minutes: 100 ppm.

CA Alberta Provincial (Canada, 3/2023)

OEL 8 heures: 205 mg/m³.

OEL 8 heures: 50 ppm.

OEL 15 minutes: 410 mg/m³.

OEL 15 minutes: 100 ppm.

CA British Columbia Provincial (Canada, 3/2025) Carc 2B.

TWA 8 heures: 50 ppm.

Métacrylate de méthyle

méthacrylate de butyle

Indices d'exposition biologique

Aucun indice d'exposition n'est connu.

Contrôles d'ingénierie appropriés

- : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les mesures d'ingénierie doivent aussi maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil minimal d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation anti-explosion.

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Contrôle de l'action des agents d'environnement : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène : Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.

Protection oculaire/ faciale : Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux poussières. Si un contact est possible, les protections suivantes doivent être portées, à moins qu'une évaluation indique un besoin pour une protection supérieure : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.

Protection de la peau

Protection des mains : Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En tenant compte des paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier que les gants gardent toujours leurs propriétés de protection pendant leur utilisation. Il faut noter que le temps de percement pour tout matériau utilisé dans des gants peut varier pour différents fabricants de gants. Recommandé : 1 à 4 heures (temps de protection): caoutchouc nitrile; 0,4 mm; EN 374-5 Cat. III 4 à 8 heures (temps de protection): Viton®/caoutchouc butyle; 0,7 mm; EN388 Cat.II / EN374 Cat.III / EN374-2

Protection du corps : L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit. Quand il existe un risque d'ignition causée par de l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour la meilleure protection contre les décharges statiques, les vêtements doivent comprendre des combinaisons de travail, des bottes et des gants antistatiques.

Autre protection pour la peau : Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.

Protection respiratoire : En fonction du risque et de la possibilité d'une exposition, choisir un respirateur qui est conforme à la norme ou certification appropriée. Les respirateurs doivent être utilisés suivant un programme de protection pour assurer un ajustement, une formation appropriée et d'aspects d'utilisation importants. Recommandé : filtre contre les vapeurs organiques (type AX) et les particules

Section 9. Propriétés physiques et chimiques

Toutes les propriétés sont mesurées à température et pression standard, sauf indication contraire.

Apparence

État physique : Gaz.

Couleur : Argent.

Odeur : Solvant. Douce.

Seuil olfactif : Non disponible.

pH : Aucun résultat disponible.

Point de fusion et point de congélation : -24°C (-11.2°F)

Section 9. Propriétés physiques et chimiques

Point d'ébullition, point d'ébullition initial et plage d'ébullition	: Non disponible.
Point d'éclair	: Vase clos: Non applicable.
Point d'inflammation	: >200°C (>392°F)
Taux d'évaporation	: Non disponible.
Inflammabilité	: Très inflammable en présence des matières ou conditions suivantes : flammes nues, étincelles et décharge statique. Inflammable en présence des matières ou conditions suivantes : chaleur.
Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité	: Seuil minimal: 1.5% Seuil maximal: 10.9%
Tension de vapeur	: Non disponible.
Densité de vapeur relative	: Non disponible.
Densité relative	: Non applicable.
Densité	: 0.9 g/cm ³
Solubilité dans l'eau	: Non disponible.
Miscible avec l'eau	: Non.
Coefficient de partage n-octanol/eau	: Non applicable.
Température d'auto-inflammation	: Non applicable.
Température de décomposition	: Non disponible.
Chaleur de combustion	: 28.71 kJ/g
Viscosité	: Dynamique (température ambiante): Non disponible. Cinématique (température ambiante): Non disponible. Cinématique (40°C (104°F)): Non disponible.

Caractéristiques des particules

Taille médiane des particules : Non applicable.

Produit en aérosol

Type d'aérosol : Pulvérisation

Section 10. Stabilité et réactivité

Réactivité	: Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses ingrédients.
Stabilité chimique	: Le produit est stable.
Risque de réactions dangereuses	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
Conditions à éviter	: Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes).
Matériaux incompatibles	: Aucune donnée spécifique.
Produits de décomposition dangereux	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

Section 11. Données toxicologiques

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient

Acétone

Résultat

Rat - Orale - DL50

5800 mg/kg

Effets toxiques: Comportemental - Temps de sommeil altéré (y compris la modification du réflexe de redressement)

Comportemental - Tremblements

Acétate d'éthyle

Rat - Orale - DL50

5620 mg/kg

xylène

Rat - Orale - DL50

4300 mg/kg

Effets toxiques: Foie - Autres changements Rein et uretère et vessie - Autres changements**Souris - Orale - DL50**

2119 mg/kg

Humain - Orale - DImin

50 mg/kg

Souris - Cutané - TDLo

727.3 ul/kg

Effets toxiques: Métabolisme (intermédiaire) - Effet sur l'inflammation ou médiation de l'inflammation**Rat - Orale - DL50**

4300 mg/kg

Humain - Orale - DImin

50 mg/kg

Lapin - Cutané - TDLo

4300 mg/kg

Effets toxiques: Peau après une exposition topique - Corrosif

Distillat de pétrole (naphta, fraction lourde hydrotraîtée)

Rat - Inhalation - CL50 Vapeur8500 mg/m³ [4 heures]Effets toxiques: Poumon, thorax ou respiration - Autres changements

Métacrylate de méthyle

Rat - Orale - DL50

7872 mg/kg

Effets toxiques: Comportementale - Faiblesse musculaire

Comportementale - Coma Poumon, thorax ou respiration -

Dépression respiratoire

Lapin - Cutané - DL50

>5 g/kg

Effets toxiques: Peau Après une exposition systémique -

Dermatite, autres

méthacrylate de butyle

Rat - Orale - DL50

16 g/kg

Rat - Inhalation - CL50 Gaz.

4910 ppm [4 heures]

Effets toxiques: Olfaction - Autres modifications Œil - Autre

Poumon, thorax ou respiration - Dyspnée

Conclusion/Résumé[Produit]

: Non disponible.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Nom du produit ou de l'ingrédient

Résultat

Section 11. Données toxicologiques

Acétone	Lapin - Peau - Léger irritant Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures Quantité/concentration appliquée: 500 mg
xylène	Lapin - Peau - Léger irritant Quantité/concentration appliquée: 395 mg Rat - Peau - Léger irritant Durée du traitement/de l'exposition: 8 heures Quantité/concentration appliquée: 60 uL Lapin - Peau - Modérément irritant Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures Quantité/concentration appliquée: 500 mg Lapin - Peau - Modérément irritant Quantité/concentration appliquée: 100 %
nickel	Humain - Peau - Hautement irritant Durée du traitement/de l'exposition: 48 heures Quantité/concentration appliquée: 5 pph
méthacrylate de butyle	Lapin - Peau - Léger irritant Quantité/concentration appliquée: 500 uL

Conclusion/Résumé[Produit] : Non disponible.

Lésions oculaires graves/ irritation oculaire

Nom du produit ou de l'ingrédient

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat
Acétone	Humain - Yeux - Léger irritant Quantité/concentration appliquée: 186300 ppm Lapin - Yeux - Léger irritant Quantité/concentration appliquée: 10 uL Lapin - Yeux - Modérément irritant Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures Quantité/concentration appliquée: 20 mg Lapin - Yeux - Hautement irritant Quantité/concentration appliquée: 20 mg
xylène	Lapin - Yeux - Léger irritant Quantité/concentration appliquée: 87 mg Lapin - Yeux - Hautement irritant Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures Quantité/concentration appliquée: 5 mg

Conclusion/Résumé[Produit] : Non disponible.

Corrosion/irritation respiratoire

Non disponible.

Conclusion/Résumé[Produit] : Non disponible.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non disponible.

Peau

Conclusion/Résumé[Produit] : Non disponible.

Respiratoire

Conclusion/Résumé[Produit] : Non disponible.

Section 11. Données toxicologiques

Mutagénicité des cellules germinales

Non disponible.

Conclusion/Résumé[Produit] : Non disponible.

Cancérogénicité

Non disponible.

Conclusion/Résumé[Produit] : Non disponible.

Classification

Nom du produit ou de l'ingrédient	CIRC	NTP	ACGIH
Acétone	-	-	A4
xylène	3	-	A4
nickel	2B	Raisonnement prévu comme un cancérogène pour les humains.	A5
Métacrylate de méthyle	3	-	A4
méthacrylate de butyle	2B	-	-

Toxicité pour la reproduction

Non disponible.

Conclusion/Résumé[Produit] : Non disponible.

Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat
acetone	TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3
Solvent naphtha (petroleum), light arom.	TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Irritation des voies respiratoires) - Catégorie 3
ethyl acetate	TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3
xylène	TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Irritation des voies respiratoires) - Catégorie 3
Naphtha (petroleum), hydrotreated heavy	TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3
methyl methacrylate	TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Irritation des voies respiratoires) - Catégorie 3
n-butyl methacrylate	TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Irritation des voies respiratoires) - Catégorie 3

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat
xylène	TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES - Catégorie 2
nickel	TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES - Catégorie 1

Section 11. Données toxicologiques

Risque d'absorption par aspiration

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat
Solvant naphtha (petroleum), light arom. xylène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Naphtha (petroleum), hydrotreated heavy	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Renseignements sur les voies d'exposition probables

Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Inhalation	: Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
Contact avec la peau	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Ingestion	: Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC).

Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux	: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: douleur ou irritation larmolement rougeur
Inhalation	: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: irritation des voies respiratoires toux nausées ou vomissements migraine somnolence/fatigue étourdissements/vertiges évanouissement
Contact avec la peau	: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: irritation rougeur
Ingestion	: Aucune donnée spécifique.

Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par une exposition à court et à long terme

Exposition de courte durée

Effets immédiats possibles	: Non disponible.
Effets différés possibles	: Non disponible.

Exposition de longue durée

Effets immédiats possibles	: Non disponible.
Effets différés possibles	: Non disponible.

Effets chroniques potentiels sur la santé

Non disponible.

Conclusion/Résumé[Produit] : Non disponible.

Section 11. Données toxicologiques

- Généralités** : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.
- Cancérogénicité** : Susceptible de provoquer le cancer. Le risque de cancer dépend de la durée et du niveau d'exposition.
- Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Toxicité pour la reproduction** : Aucun effet important ou danger critique connu.

Valeurs numériques de toxicité

Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Orale (mg/kg)	Cutané (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
Stainless Steel Spray	N/A	20000	N/A	200	N/A
acetone	5800	N/A	N/A	N/A	N/A
ethyl acetate	5620	N/A	N/A	N/A	N/A
xyène	N/A	1100	N/A	11	N/A
methyl methacrylate	7872	N/A	N/A	N/A	N/A
n-butyl methacrylate	16000	N/A	N/A	N/A	N/A

Section 12. Données écologiques

Toxicité

Nom du produit ou de l'ingrédient

Acétone

Résultat

Aiguë - CL50 - Eau douce

Daphnie - Water flea - *Daphnia magna*

10 mg/l [48 heures]

Effet: Mortalité

Aiguë - CL50 - Eau douce

Daphnie - Water flea - *Daphnia pulex*

Âge: <24 heures

8800 mg/l [48 heures]

Effet: Mortalité

Aiguë - CL50 - Eau douce

Daphnie - Water flea - *Daphnia cucullata*

Âge: 11 jours

7460 mg/l [48 heures]

Effet: Mortalité

Aiguë - CL50 - Eau douce

Daphnie - Water flea - *Daphnia cucullata*

Âge: 11 jours

7810 mg/l [48 heures]

Effet: Mortalité

Aiguë - CL50 - Eau douce

Crustacés - Aquatic sowbug - *Asellus aquaticus*

7550 mg/l [48 heures]

Effet: Mortalité

Aiguë - CL50 - Eau douce

Crustacés - Scud - *Gammarus pulex*

6000 mg/l [48 heures]

Effet: Mortalité

Section 12. Données écologiques

Aiguë - CL50 - Eau douce

Poisson - Fathead minnow - *Pimephales promelas*

Âge: 28 jours; Taille: 19.2 mm; Poids: 0.076 g

7280 mg/l [96 heures]

Effet: Mortalité

Aiguë - CL50 - Eau douce

Poisson - Fathead minnow - *Pimephales promelas*

Âge: 33 jours; Taille: 22.6 mm; Poids: 0.159 g

8120 mg/l [96 heures]

Effet: Mortalité

Aiguë - CL50 - Eau douce

Poisson - Fathead minnow - *Pimephales promelas*

Âge: 32 jours; Taille: 18 mm; Poids: 0.087 g

6210 mg/l [96 heures]

Effet: Mortalité

Aiguë - CL50 - Eau douce

Crustacés - Water flea - *Ceriodaphnia dubia* - Néonate

Âge: <12 heures

8098 mg/l [48 heures]

Effet: Mortalité

Aiguë - CE50 - Eau douce

Algues - Green algae - *Selenastrum sp.*

7200 mg/l [96 heures]

Effet: Population

Chronique - NOEC - Eau de mer

Algues - Green algae - *Ulva pertusa*

4.95 mg/l [96 heures]

Effet: Reproduction

Aiguë - CE50 - Eau de mer

Algues - Green algae - *Ulva pertusa*

20.565 mg/l [96 heures]

Effet: Reproduction

Chronique - NOEC - Eau de mer

Algues - Diatom - *Skeletonema costatum*

100 µl/l [72 heures]

Effet: Population

Chronique - NOEC - Eau de mer

Algues - Diatom - *Skeletonema costatum*

100 µl/l [96 heures]

Effet: Population

Chronique - NOEC - Eau de mer

Algues - Dinoflagellate - *Karenia brevis*

0.5 ml/l [96 heures]

Effet: Population

Aiguë - CL50 - Eau de mer

ISO

Crustacés - Calanoid copepod - *Acartia tonsa* - Copépodite

4.42589 ml/l [48 heures]

Effet: Mortalité

Aiguë - CL50 - Eau douce

Crustacés - Scud - *Gammarus pulex* - Juvénile (jeune à l'envol, larve de poisson, porcelet sevré)

Taille: 5 à 10 mm

11.26487 ml/l [48 heures]

Effet: Mortalité

Aiguë - CL50 - Eau douce

Poisson - Rainbow trout, donaldson trout - *Oncorhynchus mykiss*

Âge: 4 à 12 mois; Taille: 2 à 10 cm; Poids: 0.5 à 14 g

8000 ppm [96 heures]

Section 12. Données écologiques

Effet: Mortalité

Aiguë - CL50 - Eau douce

Poisson - Guppy - *Poecilia reticulata*

Âge: 4 à 12 mois; Taille: 2 à 10 cm; Poids: 0.5 à 14 g

5600 ppm [96 heures]

Effet: Mortalité

Chronique - NOEC - Eau douce

Crustacés - Daphnie - *Daphniidae*

0.016 ml/l [21 jours]

Effet: Population

Chronique - NOEC - Eau de mer

Poisson - Threespine stickleback - *Gasterosteus aculeatus* -

Larve

Âge: 7 jours

5 µg/l [42 jours]

Effet: Croissance

Acétate d'éthyle

Aiguë - CL50 - Eau douce

Daphnie - Water flea - *Daphnia cucullata*

Âge: 11 jours

154 mg/l [48 heures]

Effet: Mortalité

Aiguë - CL50 - Eau douce

Poisson - Indian catfish - *Heteropneustes fossilis*

Taille: 14.16 cm; Poids: 25.54 g

212.5 mg/l [96 heures]

Effet: Mortalité

Aiguë - CE50 - Eau douce

Algues - Green algae - *Selenastrum sp.*

2500 mg/l [96 heures]

Effet: Population

Chronique - NOEC - Eau douce

Poisson - Fathead minnow - *Pimephales promelas* - Embryon

Âge: <24 heures

75.6 mg/l [32 jours]

Effet: Mortalité

Chronique - NOEC - Eau douce

Daphnie - Water flea - *Daphnia magna*

Âge: ≤24 heures

2.4 mg/l [21 jours]

Effet: Mortalité

xylène

Aiguë - CL50 - Eau de mer

Crustacés - Daggerblade grass shrimp - *Palaemon pugio*

8500 µg/l [48 heures]

Effet: Mortalité

Aiguë - CL50 - Eau douce

Poisson - Fathead minnow - *Pimephales promelas*

Âge: 31 jours; Taille: 18.4 mm; Poids: 0.077 g

13.4 mg/l [96 heures]

Effet: Mortalité

Aiguë - CL50 - Eau douce

Poisson - Poisson rouge - *Carassius auratus*

Âge: 1 à 1.5 années; Taille: 13 à 20 cm; Poids: 20 à 80 g

16.94 mg/l [96 heures]

Effet: Mortalité

Aiguë - CL50 - Eau douce

Poisson - Bluegill - *Lepomis macrochirus* - Juvénile (jeune à l'envol, larve de poisson, porcelet sevré)

Taille: 3.65 cm; Poids: 0.9 g

15.7 mg/l [96 heures]

Effet: Mortalité

Section 12. Données écologiques

	<p>Aiguë - CL50 - Eau douce Poisson - Bluegill - <i>Lepomis macrochirus</i> Taille: 3.8 à 6.4 cm; Poids: 1 à 2 g 20.87 mg/l [96 heures] Effet: Mortalité</p> <p>Aiguë - CL50 - Eau douce Poisson - Bluegill - <i>Lepomis macrochirus</i> Poids: 0.8 g 19 mg/l [96 heures] Effet: Mortalité</p> <p>Aiguë - CL50 - Eau de mer Crustacés - Daggerblade grass shrimp - <i>Palaemon pugio</i> - Adulte 8.5 ppm [48 heures] Effet: Mortalité</p> <p>Aiguë - CE50 - Eau douce Crustacés - Ostracod - <i>Cypris subglobosa</i> 90 mg/l [48 heures] Effet: Intoxication</p> <p>Aiguë - CE50 - Eau douce Plantes aquatiques - Duckweed - <i>Lemna minor</i> 450 µg/l [4 jours] Effet: Croissance</p> <p>Aiguë - CL50 - Eau douce Poisson - Indian catfish - <i>Heteropneustes fossilis</i> 47.5 ng/l [96 heures] Effet: Mortalité</p> <p>Chronique - NOEC - Eau de mer Algues - Dinoflagellate - <i>Glenodinium halli</i> 100 mg/l [72 heures] Effet: Population</p> <p>Chronique - NOEC - Eau douce Poisson - common carp - <i>Cyprinus carpio</i> Âge: 13 mois; Taille: 10.5 cm; Poids: 27.8 g 3.5 µg/l [4 semaines] Effet: Accumulation</p> <p>Aiguë - CL50 - Eau douce US EPA, OECD Crustacés - Water flea - <i>Ceriodaphnia dubia</i> - Juvénile (jeune à l'envol, larve de poisson, porcelet sevré) Âge: 2 à 8 heures 34.6 µg/l [48 heures] Effet: Mortalité</p> <p>Chronique - CE10 OECD Daphnie - Water flea - <i>Daphnia magna</i> - Néonate Âge: <24 heures 6.9 µg/l [21 jours] Effet: Reproduction</p>
nickel	
	<p>Aiguë - CL50 - Eau douce Poisson - Fathead minnow - <i>Pimephales promelas</i> - Adulte 130 mg/l [96 heures] Effet: Mortalité</p> <p>Chronique - NOEC - Eau douce Daphnie - Water flea - <i>Daphnia magna</i> - Néonate Âge: <24 heures 2.6 mg/l [21 jours] Effet: Reproduction</p>
Métacrylate de méthyle	
méthacrylate de butyle	

Conclusion/Résumé[Produit] : Non disponible.

Section 12. Données écologiques

Persistance et dégradation

Non disponible.

Conclusion/Résumé[Produit] : Non disponible.

Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit ou de l'ingrédient	LogK _{ow}	FBC	Potentiel
Acétone	-0.23	-	Faible
Solvant naphta aromatique léger	-	10 à 2500	Élevée
Acétate d'éthyle	0.68	30	Faible
xylène	3.12	8.1 à 25.9	Faible
Distillat de pétrole (naphta, fraction lourde hydrotraitée)	-	10 à 2500	Élevée
Métacrylate de méthyle	1.38	-	Faible
méthacrylate de butyle	2.99	-	Faible

Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau : Non disponible.

Autres effets nocifs

Aucun effet important ou danger critique connu.





Section 13. Données sur l'élimination

Méthodes d'élimination : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que c'est possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage. Les contenants vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Ne pas percer le contenant ni le jeter au feu.

Section 14. Informations relatives au transport

	Classification pour le TMD	Classification pour le DOT	IMDG	IATA
Numéro ONU	UN1950	UN1950	UN1950	UN1950
Désignation officielle de transport de l'ONU	AÉROSOLS	Aerosols	AEROSOLS	Aérosols, inflammables

Section 14. Informations relatives au transport

Classe de danger relative au transport	2.1 	2.1 	2.1 	2.1 
Groupe d'emballage	-	-	-	-
Dangers environnementaux	Non.	Non.	Non.	Non.

Autres informations

Classification pour le TMD : Produit classé conformément aux sections suivantes de Transport des marchandises dangereuses Règlements. 2.13-2.17 (Classe 2).

Limite pour explosifs et indice des quantités limitées 1

Indice de véhicule routier ou ferroviaire de passagers 75

Dispositions particulières 80, 107

Classification pour le DOT : **Quantité à déclarer** 1818.2 lb / 825.45 kg. Les dimensions relatives à des emballages expédiés en quantités inférieures à la quantité à déclarer du produit ne sont pas soumises aux exigences de transport de la quantité à déclarer.

Quantité limitée Oui.

Instructions de conditionnement Exceptions: 306. Non vrac: Aucune. Vrac: Aucune.

Limitation de quantité Voie aérienne [aéronef de passagers]/ferroviaire: 75 kg. Avion cargo: 150 kg.

Dispositions particulières N82

IMDG : **Urgences** F-D, S-U

Dispositions particulières 63, 190, 277, 327, 344, 381, 959

IATA : **Limitation de quantité** Avion-passagers et avion-cargo: 75 kg. Directives du conditionnement 203. Avion-cargo uniquement: 150 kg. Directives du conditionnement 203. Quantités limitées - Avion-passagers: 30 kg. Directives du conditionnement Y203.

Dispositions particulières A145, A167, A802

Protections spéciales pour l'utilisateur : **Transport dans les locaux de l'utilisateur** : toujours transporter dans des conteneurs fermés qui sont droits et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit savent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de déversement.

Transport en vrac aux termes des instruments IMO : Non disponible.

Section 15. Informations sur la réglementation

Listes canadiennes

INRP canadien : Les composants suivants sont répertoriés: butane (tous les isomères); propane; solvant naphta aromatique léger; acétate d'éthyle; xylène (tous les isomères); distillat de pétrole (naphta, fraction lourde hydrotraitée); chrome (et ses composés)

Substances toxiques au sens de la LCPE (Loi canadienne sur la protection de l'environnement) : Aucun des composants n'est répertorié.

Teneur en COV : 89 %

VOC (g/L) : 684 g/L

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques des tableaux I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Section 15. Informations sur la réglementation

Non inscrit.

Protocole de Montréal

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur le consentement préalable donné en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de la CEE-ONU relatif aux POP et aux métaux lourds

Non inscrit.

Liste d'inventaire

Australie	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Canada	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Chine	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Union économique eurasiatique	: Inventaire de la Fédération russe : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Japon	: Inventaire du Japon (CSCL) : Indéterminé. Inventaire japonais (ISHL) : Indéterminé.
Nouvelle-Zélande	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Philippines	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
République de Corée	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Taïwan	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Thaïlande	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Turquie	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
États-Unis	: Tous les composants sont actifs ou exemptés.
Viêt-Nam	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Section 16. Autres informations

Historique

Date d'impression : 2/2/2026

Date d'édition/Date de révision : ***

Date de publication précédente : 1/29/2026

Version : 2.7

Légende des abréviations	: ETA = Estimation de la toxicité aiguë FBC = Facteur de bioconcentration DOT = Département du Transport SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques RPD = Règlement sur les produits dangereux IATA = Association international du transport aérien CVI = conteneurs en vrac intermédiaires code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses OMI = Organisation maritime internationale LogKoe = coefficient de partage octanol/eau MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime) N/A = Non disponible SGG = Groupe de séparation TMD = Transport des marchandises dangereuses NU = Nations Unies
---------------------------------	---

Section 16. Autres informations

Procédure utilisée pour préparer la classification

Classification	Justification
AÉROSOLS - Catégorie 1	Sur la base de données d'essais
IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A	Méthode de calcul
SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1	Méthode de calcul
CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 2	Méthode de calcul
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3	Méthode de calcul
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES - Catégorie 2	Méthode de calcul

Références : Non disponible.

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-haut mentionné, ni aucune de ses succursales ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à la complétude des renseignements contenus aux présentes.

Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières. Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits aux présentes, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.